Recensement citoyen

Ville de Janzé

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser (à compter du 16ème anniversaire et jusqu'à la fin du du 3ème mois qui suit). Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Cette démarche permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), elle aussi obligatoire.
Le recensement entraîne l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Votre démarche

Où s'adresser ?

Service accueil
Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

Nous contacter

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi
9h-12h
14h-17h

Mardi et samedi
9h-12h

rgba(255,255,255,1)